

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 11/09/2025.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, Mme TEXIER, Mme SAGOT

■ ABSENTS EXCUSES : Mme ROTUREAU, M. VOYER, M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ Mme ROTUREAU Séverine à M. AUBER David.

↳ M. VOYER Jérôme à M. GAUTHIER Laurent.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 11 ➡ votants : 13

✘ Madame Véronique BRIT a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 10 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet dernier est validé à l'unanimité.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2025-017

REVISION LOCATION 36, rue Novihéria

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DÉCIDE

1) De réviser le loyer du logement sis au 36, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur [REDACTED] pour un montant mensuel de 468,39 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre (4^{ème} trimestre 2024 : 144,64 - 4^{ème} trimestre 2023 : 142,06 soit une progression de 1,82 %). Le loyer pratiqué en juillet 2024 représentait 4,9956 euros par m² de surface utile. Après révision, il passera à 5,0865 euros par m² de surface utile (93,76 m² à 5,0865 euros soit 476,90 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1^{er} juillet 2025**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **476,90 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 3 juillet 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
09/07/2025

N° 2025-018

MISSION D'ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE
DES CONTRATS D'ASSURANCE
DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT-VARENT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

- 1) D'accepter la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la COMMUNE et du CCAS de SAINT-VARENT avec la société ARIMA-CONSULTANTS de PARIS pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6288 : « Autres ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 8 juillet 2025.

Reçu en Sous-Préfecture
11/07/2025

1)

COMMUNE DE SAINT VARENT

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Risques prévoyance et santé au
1^{er} janvier 2026 – Participation des collectivités territoriales au financement de la
protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 février 2025 le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la procédure de mise en concurrence des contrats collectifs sur la protection sociale complémentaire prévoyance et santé.

La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue pour le contrat prévoyance et santé. La MNT est associée à RELYENS pour la gestion du contrat prévoyance. Ce sont des contrats collectifs à adhésion facultative pour les agents d'une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Le conseil municipal doit adopter une délibération de principe pour le risque prévoyance et santé portant sur :

- le type de procédure : convention de participation à adhésion facultative ou labellisation,
- le montant de la participation mensuelle brut par agent et par mois.

Il est rappelé qu'il conviendra ensuite de saisir le comité social territorial. Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau après l'avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix favorables et un contre :

- **DECIDE** pour le risque prévoyance :

- De retenir la procédure de convention de participation à adhésion facultative.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 10 euros.

- **DECIDE** pour le risque santé :

- De retenir la procédure de convention de participation à adhésion facultative.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 15 euros.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Reçu en Préfecture
03/10/2025

2)

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COMPLEXE SPORTIF A SAINT-VARENT**

Monsieur le Maire expose que le SIEDS a fait une étude sur les travaux de rénovation énergétique du Complexe sportif. Le SIEDS a listé et chiffré les travaux d'économie d'énergie et propose 3 bouquets de travaux qui permettraient de répondre aux enjeux environnementaux et à l'éligibilité des aides d'Etat au titre de la rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir un des 3 scénarios afin de se positionner sur l'orientation des solutions techniques et des maitres d'œuvre afin de pouvoir répondre au marché public de maîtrise d'œuvre.

- **1^{er} scénario** : Dépose et remplacement des émetteurs gaz des deux salles de sport par des radiants à eau. Les convecteurs électriques dans les vestiaires seront remplacés par des radiateurs à eau. La production d'ECS actuelle à l'électricité sera remplacée par un ballon ECS avec échangeur de chaleur. Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur à proximité. Ces travaux comprendront la création de la sous-station afin d'alimenter les nouveaux émetteurs et le ballon d'ECS. L'éclairage non LED présent dans les vestiaires seront remplacés par un éclairage LED. Enfin, les installations techniques du bâtiment seront raccordées à une supervision à distance dit GTC afin de répondre au décret BACS.

Le coût estimatif des travaux est de 146 931 € HT.

- **2^{ème} scénario** : Ce scénario reprend les travaux du scénario 1 en plus d'y intégrer des travaux d'isolation. Les travaux prévoient la réfection complète de la toiture des 2 salles de sport avec la mise en place d'une isolation suffisante selon les exigences des fiches CEE. Les menuiseries des vestiaires seront remplacées et les baies vitrées des salles seront également remplacées par des menuiseries double-vitrage ou une alternance de parois opaques et de menuiseries au choix du maitre d'ouvrage. Enfin les murs extérieurs du gymnase composés en bardage seront remplacés et l'isolation renforcée selon les exigences des fiches CEE. Une partie des murs extérieurs des vestiaires seront démolis selon les plans d'architecte et les vestiaires seront isolés par l'extérieur.

Le coût estimatif des travaux est de 646 803 € HT ou 580 303 € HT si mix parois opaques/menuiseries.

- **3ème scénario** : Ce scénario reprend les travaux du scénario 2 avec les modifications et les les ajouts suivants : La mise en place d'une ventilation double flux des 2 salles de sport. La diffusion du chauffage dans les salles sera réalisée par des batteries chaudes intégrées aux CTA et d'un appoint par radiants à eau. La diffusion sera réalisée par des bouches de diffusion ou bien une gaine microperforée.

Le coût estimatif des travaux est de 827 278 € HT ou 767 778 € HT si mix parois opaques/menuiseries.

Le SIEDS indique les différentes aides potentielles qui pourraient financer une partie des travaux, à savoir :

- FOND VERT axe rénovation énergétique. Il faudra s'assurer que les travaux permettent de justifier un gain énergétique de 40% entre l'état avant et après travaux. Le taux d'aide et le plafond d'aide ne sont pas définis.

- DETR axe rénovation énergétique. Il faudra s'assurer que les travaux permettent de justifier un gain énergétique de 40% entre l'état avant et après travaux. Le taux d'aide est compris entre 20 et 40% plafonné à 300 000 €.

- SIEDS 30% ou 50% des travaux de rénovation énergétique avec un plafond à 300 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de retenir les scénarios 2 et 3 pour les travaux de rénovation énergétique du Complexe sportif.

- **DECIDE** d'engager une tranche ferme pour le scénario 1 et une tranche conditionnelle reprenant le scénario 2 ou le scénario 3.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les études.

Reçu en Préfecture
03/10/2025

3)

ADMISSION EN NON VALEUR
DES TITRES NON ENCAISSÉS
ANNEES 2019-2020-2021-2022-2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- années 2020 et 2024 : loyers pour un montant de 288 € avec pour motif de la présentation : restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites et combinaison infructueuse d'actes.

- années 2019-2021-2022 et 2024 : cantine et transports scolaires pour un montant de 112,35 € avec pour motif de la présentation : Combinaison infructueuse d'actes et restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance admise en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix favorables et un contre :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance admise en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 400,35 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Reçu en Préfecture
03/10/2025

4)

CREANCES ETEINTES
DES TITRES NON ENCAISSÉS
ANNEE 2023 ET 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- année 2023 et 2024 : Cantine pour un montant de 107,80 € avec pour motif de la présentation : surendettement et décision effacement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte des titres émis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix favorables et un contre :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte des titres émis ci-dessus pour un montant total de 107,80 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

Reçu en Préfecture
03/10/2025

5)

BUDGET COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2025

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012 : « Charges de personnel » : + 16 000 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autre personnel extérieur (+ 16 000 € relatif aux contrats POE pour l'aide des services techniques et de la cantine).

- Chapitre 014 : « Atténuation de produits » : + 3 258 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (+ 3 258 € relatif au reversement à la CCT).

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : - 10 674 €

Il est proposé **de diminuer** les crédits ouverts sur l'article autres (- 10 674 € sur le compte de réserve pour financer les nouvelles dépenses).

- Chapitre 67 : « Charges spécifiques » : + 952 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article titres annulés (+ 952 € relatif à la restitution du trop-perçu d'une taxe d'aménagement).

- Article 023 : « virement à la section d'investissement » : + 271 €

Il est proposé **d'augmenter** le virement à la section d'investissement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : + 850 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article remboursement rémunération du personnel (+ 850 €).

- Chapitre 70 : « Produits des services du domaine et ventes diverses » : + 105 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article redevance d'occupation du domaine public (+ 105 € révision GEREDIS).

- Chapitre 73 : « Impôts et taxes » : - 701 €

Il est proposé **de diminuer** les crédits ouverts sur l'article fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (- 701 € relatif à la CCT)

- Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : + 9 553 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article recouvrement sur créances admises en non-valeur (+ 2 550 € relatif à la location du logement de la poste ancien locataire) et l'article autres (+ 7 003 € relatif à la redevance utilisation des locaux du patio).

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 0151 : « Achat matériel/mobilier/divers » : + 3 480 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article autres matériels de transports (+ 211 € relatif à l'achat d'un coffre de rangement du camion master pour les services techniques), autre matériel informatique (+ 5 euros relatif au complément scanner de la mairie), matériel de bureau et mobilier scolaires (+ 174 € relatif à l'ajustement du mobilier des écoles) et autres (+ 3 090 € relatif à l'achat d'une épilatrice pour le restaurant scolaire).

En recettes d'investissement :

- Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers » : + 2 909 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article FCTVA (+ 2 909 € relatif à l'ajustement pour l'année 2025).

- Chapitre 16 : « Emprunts et dettes » : + 300 €

Il est proposé **d'augmenter** les crédits ouverts sur l'article dépôts et cautionnements reçus (+ 300 € relatif au dépôt de garantie du nouveau locataire du logement de l'ancienne poste).

- Article 021 : « virement de la section de fonctionnement » : + 271 €

Il est proposé d'**augmenter** le virement de la section de fonctionnement du fait des dépenses supplémentaires d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chap. 012– Charges de personnel	+ 16 000,00 €	
6218 – Autre personnel extérieur	+ 16 000,00 €	
Chap. 014– Atténuation de produits	+ 3 258,00 €	
7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 3 258,00 €	
Chap. 65– Autres charges de gestion courante	- 10 674,00 €	
65888 – Autres	- 10 674,00 €	
Chap. 67– Charges spécifiques	+ 952,00 €	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 952,00 €	
Chap. 013– Atténuation de charges		+ 850,00 €
6419 – Remboursement rémunération du personnel		+ 850,00 €
Chap. 70– Produits des services du domaine et ventes diverses		+ 105,00 €
70323– Redevance d'occupation du domaine public		+ 105,00 €
Chap. 73– Impôts et taxes		- 701,00 €
732221– Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		- 701,00 €
Chap. 75– Autres produits de gestion courante		+ 9 553,00 €
7584– Recouvrement sur créances admises en non-valeur		+2 550,00 €
75888– Autres		+7 003,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 271 ,00€	
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 9 807,00 €	+ 9 807,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Chapitre 0151 – Achat matériel/mobilier/divers	+ 3 480,00 €	
21828 – Autres matériels de transport	+ 211,00 €	
21838 – Autre matériel informatique	+ 5,00 €	
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 174,00 €	
2188 – Autres	+ 3 090,00 €	
	€	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers		+ 2 909,00 €
10222 – FCTVA		+ 2 909,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes		+ 300,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus		+ 300,00 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 271,00€
<u>TOTAL GENERAL</u>	+ 3 480,00 €	+ 3 480,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **approuve** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture
03/10/2025

6)

COMMUNE DE SAINT VARENT

REHABILITATION DU GRENIER LEONARD ET SES ANNEXES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Réalisation des Travaux de réhabilitation du Grenier Léonard et ses annexes :

- Vu les délibérations du conseil municipal du 8 avril 2025 attribuant les marchés de travaux concernant la réhabilitation du Grenier Léonard et ses annexes ;
- Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux sur les lots 2, 3, 4, 6, 9, 11 et 13, tels que précisés à l'annexe jointe.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 à l'article 21318 opération 195 « REHAB. ESPACE LEONARD VINCI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de passer un avenant n°1 aux lots n° 2, 3, 4, 6, 9, 11 et 13 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés en annexes ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer un avenant n°1 aux lots n°2,3,4,6,9,11 et 13 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés en annexes.

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Reçu en Préfecture
03/10/2025

7)

CADEAUX DE DEPART POUR UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame [REDACTED] est partie à la retraite. Il propose de lui offrir les cadeaux suivants : un coffret 3 JOURS D'EVASION d'une valeur de 229,90 € et un bouquet de fleurs d'une valeur de 50 € soit un montant total de 279,90 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer un coffret 3 JOURS D'EVASION et un bouquet de fleurs pour un montant total de 279,90 € T.T.C.

- **D'IMPUTER** cette dépense sur l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

Reçu en Préfecture
03/10/2025

8)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT OU D'UN SITE EN VUE DE LA PRATIQUE DE STAGES OU D'EXERCICES EN MILIEU REEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres recherche des bâtiments ou sites avec des caractéristiques spécifiques afin de pouvoir réaliser des stages ou des exercices (manœuvres) en milieu réel et améliorer ainsi la formation des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire propose que la commune souhaite apporter son soutien au SDIS en mettant à sa disposition, à titre gratuit, certains sites/bâtiments dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire présente la convention qui a été établie par le SDIS de Chauray.

Il précise que la convention est d'une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée une fois sur décision expresse des parties. La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée par Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SDIS de Chauray.

Reçu en Préfecture
03/10/2025

9)

EFFACEMENT DE LA CHAUSSEE DU BOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le projet envisagé de suppression de l'ouvrage du bourg de SAINT-VARENT par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret,

Considérant que toutes les études d'impacts réalisées par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret ont été suffisamment approfondies sur les conséquences de cette suppression en termes d'aménagement, de mobilité, d'environnement, ou de mémoire collective,

Considérant que des retours d'expérience ont été réalisés sur l'efficacité de cette mesure,

Considérant que des riverains et usagers ont exprimé des préoccupations quant à l'efficacité et à la pertinence de l'effacement de la chaussée,

Considérant que des alternatives existent pour garantir la sécurité tout en préservant l'esthétique et la fonctionnalité de la voie,

Considérant que la commune souhaite installer une passerelle métallique pour le parcours de marche qui existe,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juillet 2025, il avait envisagé d'attendre un véritable été pour les travaux de retrait et d'aménagement de l'ouvrage et de ne les envisager que courant septembre/octobre 2025. Il rappelle qu'avant d'installer la passerelle, il serait nécessaire de réaliser les travaux envisagés par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix contre et une abstention :

Article 1 :

Exprime son opposition à la suppression de l'ouvrage du bourg de SAINT-VARENT.

Article 2 :

Demande à l'autorité compétente de ne pas procéder à la démolition de l'ouvrage.

Article 3 :

Mandate Monsieur le Maire en sa qualité de Maire, pour transmettre la présente délibération aux autorités compétentes et engager toute démarche utile à sa mise en œuvre.

Reçu en Préfecture

03/10/2025

10)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les conseillers de l'avis de concertation du projet de transport de CO2.
- M. le Maire fait part des dates de formations relatives au recensement de la population qui auront lieu du 6 janvier au 12 janvier 2026. Il ajoute qu'à ce jour, 5 candidats d'agents recenseurs sont confirmés et qu'il en manque encore un.
- M. le Maire précise que le recrutement du futur DGS aura lieu jeudi prochain à 10 H. Deux candidats sont attendus.
Concernant le poste de responsable de médiathèque, l'entretien aura lieu le 23 septembre prochain.
- M. le Maire informe qu'il a rencontré un potentiel repreneur pour le restaurant « Le Patio ».
- M. le Maire informe d'une réunion de concertation avec les habitants de La Brosse le 16 octobre prochain relative à l'écoulement des eaux pluviales.
- M. le Maire fait part de l'avancement des travaux à l'Espace L. de Vinci. Ces derniers avancent bien, le désamiantage et la dépollution sont faits.
- M. le Maire précise qu'une réunion relative à la pose de la passerelle a eu lieu sur site avec les entreprises. Les travaux devraient débuter fin novembre.

- M. le Maire informe qu'il rencontre Me PERRINAUD jeudi soir concernant l'échange de biens avec M. BILLY.

- M. le Maire informe que le projet de crématorium doit être présenté au Comité syndical du Centre de Gestion.

- M. MATHE fait part que sur les 35 000 € de budget alloué aux bâtiments communaux, 5 325 € de travaux ont été réalisés, 21 900 € sont engagés. Il ajoute qu'il a reçu les devis concernant la réfection des toilettes publiques de l'église (9 067 €) et de la place du 14 Juillet (13 930 €).

Un devis a été reçu pour la réfection des sols de l'école maternelle pour un montant total de 13 000 €.

- M. GAUTHIER informe de la modification de circulation à l'entrée de Riblaire.

- M. AUBER fait part que suite au diagnostic du parc informatique de l'école élémentaire, deux ordinateurs ne sont pas compatibles avec la mise à jour de WINDOWS 10.

Au niveau de la cantine, les rapports du laboratoire d'analyses sont satisfaisants.

Il informe le conseil municipal que le Centre socio culturel souhaiterait utiliser, en période estivale et les mercredis, la cantine de l'école. Il demande l'avis des membres, ces derniers ne souhaitent pas mettre à disposition la cantine scolaire pour le moment.

- Mme BRIT informe qu'aucune demande d'aide sociale n'a été déposée au niveau du CCAS.

Elle précise que le repas du CCAS a lieu le 27 septembre prochain. 218 personnes sont inscrites cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*La Secrétaire de séance,
Véronique BRIT.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*